

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 novembre 2019 à 19 heures 30 minutes  
Salle d'Honneur

**Présents :**

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, Mme DULOT Catherine, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Philippe, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme SENECAT Valérie, Mme TOULOTTE Christine, M. VANDERBEKE Stéphane

**Procuration(s) :**

M. VANYPER Morgan donne pouvoir à Mme MENARD Michèle

**Absent(s) :**

Mme JOSIEN Christine, Mme LESTIENNE Anne

**Excusé(s) :**

M. VANYPER Morgan, M. WAROQUIER Julien

**Secrétaire de séance :** Mme TOULOTTE Christine

**Président de séance :** M. FLAJOLET André

## **2019-063 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes:

**1. Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public**

*(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)*

**Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)**

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		1.27 %
<b>Taux total</b>		<b>1.27 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-064 - Modification de l'horaire hebdomadaire d'un agent titulaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à la demande de l'agent,

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 14 heures à 12 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-065 - Suppression régie Vacation Pompes Funèbres**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la création de la régie vacation funéraire en date du 20 février 1970.

Considérant que cette régie n'est plus utilisée depuis l'année 2016, il y a lieu de la clôturer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de clôturer la régie vacation funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-066 - Bail SCEA La Méroise - Avenant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail à ferme signé le 27 novembre 2018 avec la SCEA La Méroise pour la location des équipements du centre équestre.

Considérant els difficultés financières de la SCEA, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser le loyer temporairement.

Le loyer actuel est de 2 500 €. Monsieur le Maire propose une baisse de 500 € par mois pendant 10 mois.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De baisser le loyer de la SCEA La Méroise à 2 000 € par mois à compter de décembre 2019 jusque septembre 2020 inclus.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant correspondant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-067 - Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% et les exonérations instituées.

Il informe également que ces exonérations ne seront pas appliquées en 2020 si une nouvelle délibération n'est pas établie conformément aux termes de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

### **DECIDE**

- **De maintenir** sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%, sauf pour le secteur délimité sur le plan ci-joint où la délibération N°2016-13 fixe le taux de la taxe d'aménagement à 15%
- **D'exonérer** en tout ou partie chacune des catégories de construction ou aménagements suivants :

#### **EXONERATIONS TOTALES**

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les commerce de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

#### **EXONERATIONS A 50%**

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-068 Déclassement - Désaffectation du bâtiment dit de l'Ancien Hospice**

La commune de Saint-Venant est propriétaire d'un ensemble immobilier dit de l'ancien hospice, cadastré section AH n°265 d'une contenance de 5 466 m<sup>2</sup>.

Un projet de rénovation d'une partie de l'ensemble bâti est en cours, en partenariat avec la Vie Active et Habitat Hauts de France, projet comprenant la création d'une Résidence Accueil dans une partie des bâtiments.

Aussi, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré AH n°265 pour une contenance d'environ 700 m<sup>2</sup> et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

**DE DESAFFECTER** la partie de l'ensemble immobilier cadastrée section AH n°265 d'une contenance d'environ 700 m<sup>2</sup> ;

**D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-069 - Reconstitution des Anciennes Ecluses - Demande de participation financière - Annule et remplace la délibération n°2019-050**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de reconstitution des anciennes écluses sur un terrain situé en bord de Lys.

L'objectif est de reconstituer un espace mémoire en implantant, dans un terrain qui sera dédié à l'agrotourisme et au développement d'un verger public géré de façon associative, une réalisation souvenir des anciennes écluses avec panneaux pédagogiques et création d'un espace parking.

Le coût estimatif de ces travaux est de 42 165,50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de participation financière au titre du programme européen LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- LEADER 29 515,85 €
- Autofinancement 12 649,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

**APPROUVER** le projet de reconstitution des anciennes écluses sur un terrain situé en bord de Lys

**SOLLICITER** la participation financière au titre du programme européen LEADER pour un montant de 29 515,85 €

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-070 - Création d'un parking paysager et d'une aire de pique-nique en bord de Lys - Demande de participation financière - Annule et remplace la délibération n°2019-052**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un parking paysager et d'une aire de pique-nique en bord de Lys.

L'objectif est de compléter l'offre de stationnement et d'aire de convivialité pour les nombreux visiteurs, amateurs de tourisme fluvial et de nature.

Le coût estimatif de ces travaux est de 36 342,50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de participation financière au titre du programme européen LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- LEADER 25 439,75 €
- Autofinancement 10 902,75 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

**APPROUVER** le projet de création d'un parking paysager et d'une aire de pique-nique en bord de Lys

**SOLLICITER** la participation financière au titre du programme européen LEADER pour un montant de 25 439,75 €

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-071 - Participation financière de l'ESMS de Saint-Venant - Création éclairage public de l'accès pompiers**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a effectué des travaux de création d'éclairage public le long du stade, côté ESMS.

Ces travaux bénéficient également à l'ESMS pour l'éclairage de leur accès pompiers.

Ainsi, le conseil d'administration de l'ESMS a décidé une participation financière d'un montant de 2 418,98 € HT soit 2 902,78 TTC au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'accepter cette participation financière de l'ESMS à hauteur de 2 418,98 € HT soit 2 902,78 € TTC.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention qui règlera les modalités pratiques et financières de cette participation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2019-072 Décisions modificatives n°2 - Budget Communal**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**AUTORISE** les modifications suivantes :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Article 2184 - Prog 101	480€
Article 2312 - Prog 101	50 000€
Article 2188 - Prog 103	- 500€
Article 2182 - Prog 103	2 653€
Article 2188 - Prog 104	- 250€
Article 2051 - Prog 104	- 6 430€
Article 2315 - Prog 104	- 420€
Article 2184 - Prog 13	- 585€
Article 2188 - Prog 13	280€
Article 21534 - Prog 23	- 290€
Article 2111 - Prog 28	- 460€
Article 21534 - Prog 30	- 46 430€
Article 2762 (041)	10 210€
Article 2111 - Prog 49	- 4 400€
Article 2033 - Prog 50	3 000€
Article 2031 - Prog 24	21 480€
Article 2315 - Prog 24	99 000€
Article 2033 - Prog 24	1 000€
Article 1641	1 700€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Article 10251 - Prog 001	25 000€
Article 1326 - Prog 23	2 900€
Article 1322 - Prog 29	126€
Article 1328 - Prog 30	- 33 370€
Article 2762 - Prog 30	10 210€
Article 21534 (041)	10 210€
Article 024	2 945€
Article 1341 - Prog 24	24 475€
Article 10222	- 1 500€
Article 021	59 527€
Article 1327 - Prog 107	29 515€

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Article 023 59 527€  
Article 60632 - 59 527€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-73 Décisions Modificatives n°1 - Budget Eau**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**AUTORISE** les décisions modificatives suivantes :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Article 2158	3217€
Article 2762 OI	3217€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Article 2762 3217€

Article 2158 OI 3217€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-074 Restauration du Barrage dit " Legrand " - Demande de participation financière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du barrage dit 'Legrand' situé Chemin de Ceinture à Saint-Venant.

L'objectif est de restaurer un ouvrage remarquable pour l'histoire de la commune, notamment l'histoire hydraulique. Ce secteur étant très prisé des promeneurs et des curieux pour la roue à aube qui complète le barrage.

Le coût estimatif de ces travaux est de 10 401,22 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de participation financière au titre du programme européen LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- LEADER 7 280,85 €
- Autofinancement 3 120,37 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

**APPROUVER** le projet de création restauration du barrage dit 'Legrand'

**SOLLICITER** la participation financière au titre du programme européen LEADER pour un montant de 7 280,85 €

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE**